



CONCOURS FACEBOOK / INSTAGRAM

#MapremierefraiseduQC

Du 12 JUIN AU 23 JUILLET 2017

1/ DÉFINITION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

L'Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec (et sa marque de commerce Les Fraîches du Québec), ci-après nommée « l'organisateur » ayant son siège social au 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Qc) Canada, J4H 3Y9, organise un concours Facebook et Instagram visible sur le www.fraisesetframboisesduquebec.com.

Le participant au concours est désigné ci-après comme « le participant ». Les gagnants du concours sont désignés comme « les gagnants ».

Le concours se déroule au Québec exclusivement, du 12 juin à 12h00 (heure avancée de l'Est) au 23 juillet 2017 à 23h59 (heure avancée de l'Est).

À la fin du concours (le 24 juillet 2017), un jury, composé de trois (3) personnes professionnelles choisies par l'association organisatrice, sélectionnera les gagnants.

2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes majeures inscrites sur Facebook et Instagram et résidant au Québec.

La participation au concours s'effectue uniquement sur Facebook et Instagram. Le participant dispose obligatoirement d'un compte (soumis aux conditions d'utilisation de Facebook ou d'Instagram). Aucun autre mode de soumission de bulletins de participation ne sera accepté.

L'organisateur autorise les participants à s'inscrire plusieurs fois sans aucune limite durant la période du concours.

L'entreprise au bénéfice de laquelle ce concours publicitaire est tenu, ses employés, ses représentants et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

3/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 / Conditions de dépôt des photos :

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, trois étapes doivent être impérativement suivies et respectées :

Le participant devra :

1/ Se connecter sur l'application Facebook ou Instagram

2/ Aimer la page **@Les Fraîches du Québec** sur Facebook ou **@lesfraichesduquebec** sur Instagram

3/ Publier sur Facebook ou Instagram une **photo de son enfant de 6 ans et moins dégustant une fraise du Québec**, en s'assurant que la publication soit « publique », avec le mot-clic **#MapremierefraiseduQC**

La photo pourrait être soumise à modération et pourrait être visible sur les pages suivantes dans le cas où elle serait sélectionnée comme finaliste ou gagnante :

<http://fraisesetframboisesduquebec.com/promotions-et-concours/>

<http://fraisesetframboisesduquebec.com>

La photo partagée pourrait également être visible sur les comptes Facebook et Instagram des Fraîches du Québec.

3.2 / Conditions et responsabilités sur la validité des photos

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bogue, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite de l'organisateur. La société organisatrice se réserve le droit également de suspendre le jeu, de l'écourter ou encore de le prolonger sans préavis si les circonstances l'exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les participants garantissent que les photos proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres et qu'ils disposent du consentement des personnes physiquement reconnaissables et/ou de leurs représentants légaux.

À ce titre, le participant s'engage à gérer seul les autorisations de tout tiers et/ou de leurs représentants légaux ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre de tous les éventuels paiements en découlant.

Comme il s'agit de photos de personnes mineures, les photos

relèvent de la responsabilité de leur auteur et/ou du participant. Le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers et/ou représentant légal, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout participant reconnaît être l'auteur des images publiées, respecter le principe des droits d'auteur et être responsable des droits d'image de la personne apparaissant sur la photographie qui fait office de contribution au concours.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit, sans réserve de modérer a priori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant, toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement ou qui ne serait pas conforme à la morale ou encore qui porterait atteinte de quelque nature que ce soit aux personnes concernées.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

La participation au jeu implique l'autorisation donnée à l'organisateur du jeu de conserver les données personnelles des participants. L'organisateur du jeu s'engage à conserver ces données à ses propres fins et à ne pas communiquer à des tiers les informations récoltées.

4/ PRIX

4.1 / Détails du prix :

Le grand gagnant (premier prix) remportera une séance photo familiale avec un photographe professionnel réalisée dans un champ de fraises du Québec. Les trente (30) meilleurs clichés seront remis au gagnant après la séance. Le champ de fraises sélectionné pour la séance se trouvera dans un rayon de 200 km

de Montréal.

Deux autres gagnants (2e et 3e positions) remporteront chacun un livre *Trois fois par jour*.

La valeur totale du prix s'élève à 600 \$.

Les gagnants seront choisis par délibération du jury parmi les 30 meilleurs finalistes dont la photo respective aura été parmi les plus originales, créatives ou touchantes.

4.2 / Modalités de réclamation des prix :

Les délibérations se feront par un jury composé par trois (3) personnes professionnelles choisies par l'association organisatrice, au siège social de l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec situé au 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Qc) Canada, J4H 3Y9.

Les gagnants seront contactés via la fonction message privé de Facebook ou d'Instagram le 25 juillet 2017.

Les gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises (nom, prénom, adresse, ville, code postal, numéro de téléphone et courriel) avant le 6 août 2017 à 23h59. Sans l'obtention de ces informations de la part des gagnants dans le délai imparti, ces derniers perdront leur qualité de gagnant.

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et ne permettent pas de communiquer avec eux pour leur attribuer leur gain, les gagnants perdront l'intégralité de leur gain et ne pourront effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à la notification électronique du gain.

Les gagnants devront également répondre correctement à une

question d'habileté mathématique en temps limité qui sera posée par téléphone ou par courriel à une heure dont les parties auront convenu.

À défaut de respecter l'une des conditions prévues au présent règlement de participation, la contribution de la personne sélectionnée sera annulée et une nouvelle délibération pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

La personne gagnante (grand gagnant) et sa famille devront se présenter pour la séance photo professionnelle à l'endroit et au moment prévus par un commun accord entre l'organisateur et le gagnant.

L'organisateur ne serait en rien responsable si le grand gagnant se trouvait dans l'impossibilité de se présenter à la séance photo à l'endroit et au moment convenus entre les deux parties.

L'organisateur ne sera pas tenu d'offrir une nouvelle séance.

Les modalités pour la séance photo (notamment le lieu, l'heure, la durée et le photographe) seront détaillées dans le courriel officiel d'annonce du prix au grand gagnant.

5/ RESPONSABILITÉS ET DROITS :

Les participants autorisent à l'avance l'organisateur à utiliser leur contribution afin de promouvoir le concours sur les différentes plateformes de communication de l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec et de leur marque Les Fraîches du Québec.

En acceptant leur gain, les gagnants autorisent à l'avance l'organisateur à exploiter, sous quelque forme que ce soit, auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse et de compte rendu rédactionnel, les photos prises lors de la séance photo professionnelle et les

déclarations écrites ou verbales relatives à leur gain.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposeront Facebook et Instagram en tant que support du concours.

Le participant est seul responsable de ses contributions et l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable en cas de contributions de photos non conformes telles que définies dans l'article 3.2, ou qui pourraient faire l'objet d'une plainte d'un tiers ou d'un représentant légal de la personne mineure dans le cas où le participant n'est pas le représentant légal du mineur. Les participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent pas atteinte aux droits des tiers et qu'ils ont obtenu de ces derniers et de leurs représentants légaux toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers ou du représentant légal du mineur, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

L'organisateur du concours informe que compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il ne saurait être tenu responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique qui empêcherait toute participation au concours d'un utilisateur.

6/ RECOURS JURIDIQUE :

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.